



**ARRETE DE CIRCULATION  
TRAVAUX  
Place de l'Eglise / Rue de l'Ecole**

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DU JUCH,**

VU les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2213-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs aux pouvoirs et aux obligations de police du Maire, particulièrement en matière de circulation et de stationnement,

VU le règlement de voirie en vigueur fixant les modalités administratives et techniques applicables à l'occupation du domaine public sur le territoire de la commune du Juch,

VU la demande exprimée par **l'entreprise SEBACO** d'effectuer des travaux de rénovation de la Maison Cœur de Bourg au **14 place de l'Eglise,**

CONSIDERANT que ces travaux nécessiteront une occupation de la voie publique et imposeront de ce fait des contraintes de stationnement et de circulation, en vue de garantir la sécurité des intervenants et du public,

**A R R E T E**

**Article 1er :**

**Du 22 mai 2023 au 1<sup>er</sup> mars 2024, pendant la durée nécessaire aux travaux :**

- L'entreprise SEBACO sera autorisée à occuper la chaussée et ses dépendances au droit du n° 14 place de l'Eglise, côté place de l'Eglise et côté rue de l'Ecole pour les besoins du chantier.
- La circulation des véhicules sera interdite, rue de l'Ecole dans la portion comprise entre le n° 2 et le n° 7.
- Le stationnement sera interdit aux véhicules de toutes catégories car considéré comme gênant, au droit du n° 14 place de l'Eglise, côté place de l'Eglise et côté rue de l'Ecole. Cet espace sera réservé à la zone de chantier.
- Un cheminement piéton continu et sécurisé sera maintenu.

**L'entreprise devra prendre les dispositions pour protéger les revêtements de chaussée et de ses dépendances, pendant la durée des travaux et prendra à sa charge les réparations des dégradations et le nettoyage des souillures occasionnées par le chantier sur le domaine public.**

**Article 2 :**

La mise en place et le maintien de la signalisation réglementaire nécessitée par les dispositions susvisées seront assurés par l'entreprise sous le contrôle du service voirie de Douarnenez Communauté.

**Article 3 :**

L'entreprise prendra toutes les précautions et mesures utiles afin d'éviter tous dommages et tous accidents pouvant résulter de l'occupation du domaine public autorisée par le présent arrêté et dont elle pourrait être tenue pour responsable.

**Article 4 :**

Copies du présent arrêté seront affichées sur place par l'entreprise susvisée avant et pendant toute la durée du chantier, sous le contrôle du service voirie de Douarnenez Communauté.

**Copie du présent arrêté sera adressée**

- à M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de DOUARNENEZ • à M. le Commandant du Centre d'Incendie et de Secours de DOUARNENEZ • à la Direction Générale des services de la commune du JUCH
- à la Direction Générale de Douarnenez Communauté • à Monsieur le Directeur de l'entreprise responsable du chantier

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution

Fait au Juch, le 19 mai 2023

**Le Maire,  
Patrick TANGUY**

